

Présents : ALAPHILIPPE Pauline - AUDEBERT Nadia - BILLAUD Michaël - BLAY Séverine - FEVRE Yvonne - FRERE Sandrine - JACQUEMET Jean-Jacques - MOINEAU Frédéric - PEINTRE Angélique - ROUFFIGNAC Aurélie - VERRIEST André

Absents-Pouvoir : PISSOT Philippe pouvoir à PEINTRE Angélique ; POIRIER Marie-Madeleine pouvoir à FEVRE Yvonne ; MAGINOT Pascal pouvoir à BLAY Séverine

Absents : De MONTE Evelyne

Secrétaire de séance : BILLAUD Michaël

Madame le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2021

Présentation par la CDC : Territoire Zéro Chômeur de longue durée (TZCLD)

I – Finances

1. Décision modificative

Afin de régler les factures de matériel informatique pour l'école et remettre en état les logements communaux (logement de la cure et logement au-dessus de la mairie), il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative.

Art	Libellé	Dépenses
2183 op 321	Matériel informatique école	+ 8 100 €
21318 – op 338	Bâtiment public	+ 5 560.14 €
21534 – op 345	Enfouissement des réseaux	- 13 660.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

- Décide de d'accepter la décision modification telle que présentée ci-dessus
- Autorise Mme Le Maire à établir et signer tout document s'y référant

Délibération 2021-46

2. Associations : tarifs des photocopies

reporté

3. FPIC 2021 : modalités de répartition du reversement entre la communauté et les communes

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2021 ainsi que suit :

- Pour 19 Communes, attribution en 2021 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2021 pour 5 Communes.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de répartir, pour l'année 2021, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
 - Pour 19 Communes, attribution en 2021 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2021 pour 5 Communes.
 - Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC 2021
CdC Aunis Sud	324 257,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 540,00 €
Anais	6 806,00 €
Ardillières	16 642,00 €
Ballon	16 536,00 €
Bouhet	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,00 €
Chambon	17 297,00 €

Ciré d'Aunis	25 286,00 €
La Devise	21 671,00 €
Forges	24 782,00 €
Genouillé	18 440,00 €
Landrais	15 936,00 €
Marsais	17 670,00 €
Puyravault	12 364,00 €
Saint Crépin	5 248,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,00 €
St Pierre La Noue	31 322,00 €
Saint Mard	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	9 143,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,00 €
Surgères	110 606,00 €
Le Thou	35 397,00 €
Virson	15 379,00 €
Vouhé	13 341,00 €
TOTAL	911 462,00 €

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise **Madame le Maire** à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération 2021-47

4. Luminaire mairie : refacturation à l'association 1 Toit 100 frontières

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le luminaire de la mairie avait été endommagé suite à un dégât des eaux survenu dans l'appartement situé juste au-dessus de la mairie. L'association Un toit 100 frontières avait été informé de la situation et avait proposée de rembourser la mairie pour la dédommager. L'entreprise Bayou a procédé au remplacement du luminaire à led à la fin de l'été. Il convient donc de demander le remboursement auprès de l'association. Le coût du luminaire est de 62.70 €HT soit 75.24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

- Décide d'autoriser Mme Le Maire à émettre un titre de recette de 75.24 € à l'attention de l'association Un Toit 100 frontières afin de procéder au remboursement du luminaire.
- Autorise Mme Le Maire à établir et signer tout document s'y référant

Délibération 2021-48

5. Repas des aînés

Madame le maire expose que le repas des aînés est prévu le dimanche 5 décembre 2021. Ce repas est offert aux personnes de la Commune, âgées de 65 ans et plus ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal et au personnel communal. Il serait souhaitable de permettre aux conjoints qui n'entrent pas dans cette catégorie d'âge, de s'associer au repas, moyennant une participation financière. La commission animations et cérémonies propose également d'offrir aux aînés ou couples d'aînés de 65 ans et plus qui ne pourraient pas venir au repas des paniers garnis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstention(s),

- Valide la proposition d'offrir aux aînés ou couples d'aînés de 65 ans et plus des paniers garnis s'ils ne peuvent venir au repas des aînés du 5 décembre 2021
- Valide la participation financière de 21 € pour les personnes souhaitant s'associer au repas mais ne remplissant pas les conditions requises pour être invitées et pour les conjoints d'élus
- Inscrit les dépenses au budget de la commune à l'article 6232

Délibération 2021-49

6. Cadeaux de fin d'année

Chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, le personnel, les bénévoles de la bibliothèque et l'équipe enseignante reçoivent un cadeau. Le personnel municipal bénéficie de chèques cadeaux. Cette année, il est suggéré d'offrir à chaque agent un

MAIRIE

17290 CHAMBON

carnet de chèques cadeau d'une valeur de 50 €. Il est proposé d'offrir une boîte de friandises de Noël aux bénévoles de la bibliothèque et équipe enseignante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

- Accepte d'offrir un carnet de chèques cadeau d'une valeur de 50 € à chaque agent
- Accepte d'offrir une boîte de friandises de Noël aux bénévoles de la bibliothèque
- Accepte d'offrir une boîte de friandises de Noël à l'équipe enseignante
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération 2021-50

II – Institutions et vie politique

7. Accueil des TIG

Reporté

8. Convention avec l'association les amis des Vers de terre

Madame le Maire informe le conseil que la commune a été contactée par l'association « Les amis des vers de terre » pour la récupération des déchets alimentaires de la cantine de Chambon. L'association propose au conseil de signer une convention entre la mairie et l'association afin que l'association récupère les restes alimentaires de la cantine scolaire. Cette démarche permet de séparer les déchets alimentaires et les autres déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, voix 0 contre, et 0 abstention(s),

- Autorise Mme Le Maire à signer la convention avec l'association « Les amis des vers de terre »
- Autorise Mme Le Maire à établir et signer tout document s'y référant

Délibération 2021-51

III – Personnel

9. Vacance d'emploi

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire une vacance d'emploi pour le poste de secrétaire de mairie suite à la demande de mise en disponibilité de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Secrétaire de Mairie à temps complet
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétariat général de la mairie : urbanisme, finances, action sociale, gestion fonctionnelle du personnel (planning – salaires – carrière), élections, état civil, conseil municipaux, marchés publics, budget...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné de catégorie C.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes administratifs 1^{ère} classe ou Adjointes administratifs principal 2^{ème} classe ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an renouvelable (maximum 3 ans) compte tenu de la demande accordée de mise en disponibilité de l'agent titulaire. (En l'application de l'article 3-3).
- L'agent devra justifier d'une expérience similaire significative et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ou sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut.
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 26 décembre 2021.
- Madame le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération 2021-52

IV – Questions diverses

- *Octobre rose : randonnée pédestre 7 et 9 km – parcours vélo 10 et 25 km*
- *Adrian Lagler stagiaire pendant 3 semaines sur l'embellissement de la commune*
- *Logement au-dessus de la mairie : devis effectués - choix des artisans en cours*
- *Problèmes des passages de convois exceptionnels*
- *Elagage– broyage de berne*

Séance levée à 22h22

Prochaines réunions de conseil municipal : 17/11 ; 15/12 ;